Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service suisse d'enquête de sécurité SESE

Bureau d'enquête

Recommandation de sécurité No. 116

Date de la publication	01.05.2017
No. reg. du rapport final	2016012001
Déficit de sécurité	Le 20 janvier 2016, en gare de Zurich-Mülligen, le dernier essieu du wagon Wascosa de type Habbiillnss, rangé à la sixième place d'un mouvement de manoeuvre refoulé formé de huit wagons, a déraillé sur l'aiguille 318. Ce déraillement du wagon n° 33 85 2891 025-4 est dû à un délestage unilatéral de l'essieu. Le délestage de l'essieu a été causé par la combinaison des facteurs suivants : – Dommages préexistants aux assiettes des tampons, causés par des pressions trop fortes sur les tampons en raison d'attelages non desserrés dans des courbes de faible rayon. – Forces dynamiques transversales trop élevées à l'extrémité du wagon, générées par des pressions trop fortes sur les tampons. – Wagon vide refoulé sur une aiguille en position déviée. En courbe ou sur des aiguilles, des forces importantes apparaissent entre les tampons du côté intérieur de la courbe sur les wagons à l'attelage trop serré, ce qui génère des forces transversales sur les caisses de voiture. Ce phénomène accroît considérablement le risque de déraillement des longs wagons présentant un porte-à-faux important. Lorsque le rapport poids par essieu/force transversale devient défavorable, notamment dans le cas de wagons vides, un délestage de l'essieu peut se produire à tout moment.
Recommandation de sécurité	L'OFT devrait veiller à ce que des moyens techniques soient mis en oeuvre sur les attelages à vis afin d'empêcher que des forces excessives puissent s'exercer sur les tampons lors du franchissement de courbes de faible rayon par de longs wagons.
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Mise en oeuvre. L'OFT précise que la mise en oeuvre de mesures techniques sur les attelages à vis nécessiterait la modification des standards de l'UIC et, le cas échéant, des spécifications techniques d'interopérabilité (STI). Du point de vue de l'OFT, au vu de ce qui précède, l'application de moyens techniques n'est donc pas réalisable en temps utile et semble disproportionnée. L'OFT considère cependant que la mise en oeuvre des mesures opérationnelles constitue une amélioration majeure. L'analyse des prescriptions prioritaires en matière d'attelage figurant dans les Prescriptions suisses de circulation des trains (PCT) fait partie des mesures envisagées dans le cadre du développement A2020 (année 2020). La portée de cette mesure ne se limite donc pas aux voies de raccordement (voir aussi la recommandation de sécurité n° 117), mais s'étend à l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire.
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	Schlussbericht

Service suisse d'enquête de sécurité SESE
3003 Berne
Tel.: +41 58 466 33 00, Fax.: +41 58 466 33 01
info@sust.admin.ch
www.sust.admin.ch